

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 10 Juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), M. TAVEL, Mme BUISSET, M. MICHON, Mme RANDU et M. GAUDET (Adjoints), M. BATISSE, M. BERNARD, Mme GAGNEPAIN, M. MERCADO, M. YANTOUR, M. VERCHERE, Mme MICHON, Mme PONSOT et Mme CORDON

Excusés : M. BERNARDIN, Mmes SAVEY, FOURÉ-DELORME et DUCROZET

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Françoise BUISSET

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, en raison de la crise sanitaire, le vendredi 10 juillet 2020 à 20 h 15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Election sénatoriale

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, le conseil municipal se réunit en ce jour pour procéder à la désignation de ses délégués et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs fixée au 27 septembre 2020.

Après avoir mis en place le bureau électoral, le Maire a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants conformément aux articles L 289 et R 133 du code électoral.

Une seule liste ayant été déposée, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Suffrages blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont été proclamés élus :

Monsieur Eric THOMAS	}	délégués
Madame Magali PONSOT		
Monsieur Denis TAVEL		
Madame Stéphanie DUCROZET		
Monsieur Franck GAUDET		

Madame Denise RANDU	}	suppléants
Monsieur Jean-Marc MICHON		
Madame Stéphanie SAVEY		

Suite de la réunion

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

I - Urbanisme : lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Denis TAVEL, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le conseil municipal que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 12 juillet 2010. Il a ensuite fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- modification simplifiée n° 1 le 12.12.2012
- mise en compatibilité le 04.04.2014
- modification n° 1 du 11.02.2016
- modification simplifiée n° 2 le 24.07.2017
- modification n° 2 du 19.12.2019

Il précise que depuis le PLU de 2010 de nombreuses évolutions ont été observées soit au niveau interne à la commune (démographie, développement urbain, activités économiques ...) soit au niveau externe comme la révision du SCOT, de nouvelles lois et réglementations.

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et suivants et R 153-1 du code de l'urbanisme, il convient donc de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal qui poursuivra les objectifs suivants :

Objectif général : permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le SCOT BBR) en respectant des objectifs :

- de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

Objectifs spécifiques :

- avec au cœur du nouveau village (secteur de la Morandière), près de l'école, du centre de loisirs, des commerces et de la salle polyvalente, le projet en cours d'une résidence seniors, la présence d'une jachère de 8 hectares et d'une zone 2AU de 2,47 ha propriété de l'opérateur foncier SEMCODA, la révision du PLU est l'occasion de réfléchir à un développement harmonieux pour les 15/20 ans à venir ;
- avec le SCOT approuvé le 14 décembre 2016, le déclassement de la zone 2 A au village (bourg historique) doit être acté ;
- la petite zone économique des Rippes, de niveau local, est saturée et plus aucune possibilité n'est offerte. En lien avec le SCOT BBR la problématique économique sera abordée ;

En application des articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la révision du PLU, une concertation associant les habitants et les associations locales sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux,
- articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans les boîtes aux lettres) ainsi que dans le bulletin municipal annuel,
- mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression,
- organisation de réunions publiques (au moins 2).

Les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques seront associés à la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, le conseil municipal prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire et approuve les objectifs et modalités de concertation énoncés.

Il autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir le bureau d'études qui accompagnera la commune dans la révision de son PLU et produira l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Le conseil municipal donne également tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents concernant la révision du PLU et solliciter l'Etat et le conseil départemental pour l'attribution d'une dotation qui servira à couvrir en partie les frais matériels et d'études engendrés par cette révision.

II - Finances

- A) Le conseil municipal décide de verser une subvention de 50,00 euros aux « jeunes agriculteurs du canton de Pont d'Ain » pour l'organisation du concours cantonal de labour qui aura lieu le samedi 22 août 2020 à Dompierre sur Veyle.
- B) Sur proposition de Monsieur Franck GAUDET, adjoint délégué aux relations avec les associations, le conseil municipal décide de rembourser au Sou des écoles sa participation à l'achat des dictionnaires pour les élèves de CM2. En effet depuis le début de l'état d'urgence lié au COVID 19, le Sou des écoles a dû annuler toutes ses manifestations d'où un impact sur sa trésorerie.

oo 0 oo

☞ Séance levée à 22 h 15 ☞

Fait à Certines, le 29 juillet 2020

Le Maire,
Éric THOMAS



[Handwritten signature in blue ink]